

SARL 3F EXPERTISES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 5467 EN TROYES
CHAPONNAY (RHONE)
R.C.S. : LYON 951.828.698

Exemplaire
original
Goettmann

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 MARS 2025**

Les associés de la SARL 3F EXPERTISES, au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, le 20 Mars 2025 à 18h00, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents:

- M. FRANZON Patrick, demeurant à 1260 Montée des Rubens – 73100 GRESY-SUR-AIX, titulaire de 90 parts sociales.
- M. GOETTAMNN Marc, demeurant à 25 Chemin Roland – 73410 ENTRELACS, titulaire de 10 parts sociales.

Total des parts sociales : 100 parts sociales.

L'assemblée est présidée M. FRANZON Patrick, associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus des trois quarts des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de parts
- Modification corrélative des statuts

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

Le 20/03/2025

NG

DP

Exemplaire
original

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de M GOETTMANN Marc de céder 10 parts à Monsieur FRANZON Patrick de la société lui appartenant, numérotées de 91 à 100, dont le numéro d'identification est 951 828 698 RCS de LYON, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, en suite des résolutions précédentes, décide, sous la condition de la réalisation effective de la cession de parts autorisée et de son opposabilité à la société 3F EXPERTISES, que les articles des statuts seront de plein droit remplacés par les textes ci-après dès l'opposabilité de la cession à la société.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE Euros** (1.000 Euros) et divisé en **CENT** (100) parts de **DIX** Euros chacune (10.00 Euros), numérotées de **1** à **100**, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- - Monsieur Patrick FRANZON , cents Parts numérotées de 1 à 100, ci.....	100 parts
---	------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts
---	------------------

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant dès l'opposabilité de la cession de parts à la société ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

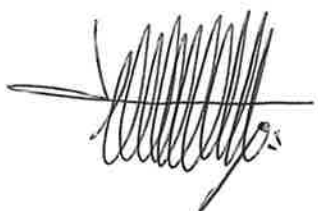
Le 20/03/2025

PG

PF

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

FRANZON Patrick

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franzon', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

GOETTMANN Marc

Le 20/03/2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Goettmann', with a long horizontal line drawn through the middle of the signature.

Exemplaire
original

A smaller version of the handwritten signature 'Goettmann' in black ink, with a horizontal line drawn through the middle.